

Livret d'Accueil des Apprenants en Situation de Handicap



SOMMAIRE

Introduction	Page 3
I. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap	Page 4
1.Qu'est-ce que le handicap ?	Page 4
2.Qui m'accompagne ?	Page 5
3. Comment se déroule ma formation ?	Page 5
4. les outils mis à ma disposition	Page 6
II. Contact utiles.....	Page 7
III. Annexes.....	Page 8

INTRODUCTION

Le Collège Sévigné s’inscrit dans une politique d’égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d’accéder à ses formations et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d’un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. Le Collège Sévigné s’engage ainsi, pour tout étudiant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins,
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation,
- Faire le lien entre les différents intervenants de la formation,
- L’accompagner dans ses démarches.

Le Collège Sévigné se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l’accueil et l’accompagnement des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l’apprenant reste de sa responsabilité et le Collège Sévigné ne peut être porté pour responsable dans le cas où l’apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à la réussite de sa préparation.

Vous retrouverez dans ce Livret d’accueil les informations essentielles sur l’accessibilité de nos formations, le dispositif d’accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Nos formations pouvant se dérouler aussi bien en présentiel qu’en distanciel, nous présentons également dans ce guide le dispositif à destination des apprentis en situation de handicap. Enfin, vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre scolarité.

I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre pôle handicap que vous sera demandé un document qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps ;
- **PPS** : Délivrée par la MDPH
Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).
L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

2. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de notre établissement d'un Référent Handicap, placé sous la responsabilité de la Direction Générale.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique. Elle veille à votre accompagnement dans un souci d'équité.

Il est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

3. Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

- Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre inscription au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap.

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement au référent handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail.

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

- Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. A titre d'exemples, citons le tiers-temps ou l'envoi des cours.

- Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que le directeur de l'établissement si vous en ressentez le besoin.

Ils suivent votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

4. Les outils mis à ma disposition

Un espace étudiant est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit dans l'établissement. Il peut y accéder via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

L'espace étudiant est indispensable pour chaque apprenant. Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à plusieurs services :

- Une boîte mail,
- Tous les documents d'information nécessaires à votre formation,
- Le planning des cours,
- Les classes numériques,
- Les supports de cours (cours enregistrés au format audio et cours photocopiés),
- Un forum vous permettant de communiquer avec les enseignants et les autres candidats.

II. CONTACTS UTILES

- **Référents Handicap**

Anne TAZIBT

Tel: 01.53.19.07.48

Mail: secretariatsup@collegesevigne.fr

Johann BULTHÉ

Tel: 01.75.77.28.92

Mail: j.bulthe@collegesevigne.fr

- **Liste des partenaires handicap**

01/03/2021		Liste des partenaires handicap	
Partenaires	Précisions	LIEN	
MDPH	Missions : - d'information ; - d'accueil et d'écoute ; - d'évaluation des besoins de compensation ; - d'élaboration du plan de compensation ; - d'attribution des prestations, d'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle ; - de suivi des décisions ; - de médiation et de conciliation	http://www.mdpsh.fr/	
AGEFIPH	soutient le développement de l'emploi des personnes handicapées et propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes	https://www.agefiph.fr	
Mission handicap de l'entreprise du stagiaire	Certaines entreprises ont des "missions handicap" qui accompagnent les salariés dans l'entreprise	en fonction de l'entreprise	
UNEA	Union nationale des entreprises adaptées	https://www.unea.fr/	
GESAT	réseau des ESAT	https://www.reseau-gesat.com/	
CAP EMPLOI	accompagne les demandeurs d'emploi en situation de handicap	en fonction du département	
CNSA	Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie	https://www.cnsa.fr/	
Grandes Associations nationales	APF ANRH LADAPT UNAFAM APAJH	https://www.apf-francehandicap.org https://www.ladapt.net https://anrh.fr https://www.unafam.org	
FIPHFP	finance des actions pour favoriser l'emploi de ces personnes ; incite les employeurs publics à agir en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi au sein des trois fonctions publiques	http://www.fiphfp.fr/	
Centres d'information et de conseil sur les aides techniques (CICAT)	Les CICAT informent, conseillent et orientent en toute neutralité, sans intérêt commercial, aussi bien les professionnels que les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et leur entourage. On en dénombre aujourd'hui 21, répartis sur 20 départements.	ANNUAIRE DES CICAT	

Les référents handicap se tiennent à votre disposition pour vous aider à effectuer les démarches.

III. ANNEXES

[Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

[Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005](#) relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap